



Congé postnatal et démission

Par **titemel**, le **08/08/2014 à 15:57**

BonjourrrrrJe suis actuellement en congé maternité, (post natal) et ceci jusqu'au 15 octobre 2014.rnje voudrais savoir si je peux démissionner de mon cdi sans effectuer de préavis? si oui quand dois je envoyer mon recommandé? rnJe sais que l'article L 1225-34 du code du travail, explique qu'en "état de grossesse médicalement constaté" cest possible mais ayant accouché le 23juillet 2014, n'étant donc plus "en état de grossesse" cet article de loi s'applique t'il durant le congé post natal?rnJe suis actuellement à la recherche d'un nouvel emploi et je voudrais pouvoir dire à mon futur employeur, à partir de quand je suis disponible?rnMerci de m'éclairer sur tout ça.rnDans l'attente d'une réponse svp.

Par **virginieS**, le **08/09/2014 à 19:36**

je veux bien la réponse aussi car mon congé se termine le 20 octobre (et j'ai accouché le 23 juillet aussi ^^) et je souhaite démissionner car je reprend une formation en alternance avec une nouvelle entreprise.

Par **syndicat-7s**, le **09/09/2014 à 08:36**

Bonjour,rnrnL'article L1225-66 du Code du travail dispose que : « Pour élever son enfant, le salarié peut, sous réserve d'en informer son employeur au moins quinze jours à l'avance, rompre son contrat de travail à l'issue du congé de maternité ou d'adoption ou, le cas échéant, deux mois après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant, sans être tenu de respecter le délai de préavis, ni de devoir de ce fait d'indemnité de rupture. »rnrnEn conséquence, à

l'expiration du congé de maternité ou d'adoption, les salariés peuvent, en observant un délai de prévenance (15 jours), rompre le contrat de travail en se réservant une priorité de réembauchage, ceci sans être tenu de respecter le délai de préavis ni de payer de ce fait une indemnité de rupture.

Bien cordialement

Le Syndicat 7S

Soutien aux Salariés du Syntec

www.syndicat-7s.fr